

Contrat de mise en pension, retraite ou convalescence, cheval/poney

SAS « Sucre & carottes »

Entre Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre domiciliées à 17, THEURET – 36370 PRISSAC agissant en qualité de propriétaires de la structure d'une part,

Et

M..... domicilié.....
agissant en qualité de propriétaire de son cheval d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise en pension

..... déclare mettre en pension le cheval..... né le
..... n° de SIRE..... dans les installations de Mmes
HUBERT Anne-Marie & Ambre.

Le carnet du cheval devra nous être confié si les propriétaires sont éloignés de l'écurie.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date du .././....

Il a une durée (rayer la mention inutile) :

- Déterminée. Il prendra fin le : .././....
- Indéterminée (L'arrêt de la pension doit être faite, par demande écrite, 2 mois par avance).

Article 3 : Hébergement du cheval

Le cheval est hébergé en box individuel avec pré individuel.

Litière paille (nettoyage quotidien + box entièrement refait chaque semaine)

Le cheval sera alimenté de 2 repas par jour en été et 3 repas par jour en hivers, composés de granulés,

Du foin 1 à 3 fois par jour en fonction des saisons.

Le cheval bénéficiera d'eau à volonté.

En cas de problème de santé apparent du cheval, Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre s'engagent à prévenir immédiatement le propriétaire. Il est informé que le vétérinaire habituel de l'écurie est la clinique vétérinaire de St GAUTHIER- vétérinaire équin M. ROY.

Dans l'hypothèse d'une situation que Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre qualifieraient d'urgente, elles feront appel à un vétérinaire même si le propriétaire du cheval n'est pas joignable.

Article 4 : Choix du prix de la pension 1 ou 2 (entourer le tarif choisi)

1/ Tarif à 250 € :

Les prestations incluses dans le présent contrat sont :

- Hébergement du cheval dans les conditions de l'article 3 du présent contrat,
- Soins quotidiens du cheval pour son bien être (pieds curés matin et soir, pieds graissés tous les 2 à 3 jours, pansage tous les soirs au retour au box, douche en fonction des besoins et du climat)
- Prises des rendez-vous de vétérinaire, dentiste et maréchalerie,
- **Prise en charge de 3 vermifuges/an, de 2 parages/an et du vaccin annuel grippe-tétanos.**

2/ Tarif à 190 € :

Les prestations incluses dans le présent contrat sont :

- Hébergement du cheval dans les conditions de l'article 3 du présent contrat,
- Nous assumons la sortie le matin au pré et le retour au box en fin de journée (avec curage des pieds),
- Prises des rendez-vous de vétérinaire, dentiste et maréchalerie.
- Vous gérez l'entretien de votre cheval en totalité ainsi que les frais de maréchalerie, de vétérinaire, de dentiste).

Vous pouvez travailler votre cheval dans une carrière 50x 30 (supplément de 10€/mois).

Dans le cas d'une augmentation du prix de la pension l'année suivante, le propriétaire du cheval en sera averti dans le courant du mois de novembre de l'année en cours.

Article 5 : Absence du cheval

En cas d'absence inférieure à 7 jours, elle n'a aucune incidence sur l'exécution du contrat. Le propriétaire du cheval est en droit de réclamer la part d'aliments correspondante.

En cas d'absence prolongée, Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre se réservent la possibilité d'exiger l'entier paiement du prix de la pension pour réserver le box et de résilier unilatéralement le contrat.

Article 6 : Assurance en responsabilité civile

Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre prennent à leur charge l'ensemble des frais de responsabilité civile pour les risques leurs incombant (RC Pro GENERALI N° AR358481).

Le propriétaire doit donc souscrire en son nom propre une assurance pour tous les autres risques.

Article 7 : Modification du contrat

Le présent contrat peut être modifié avec l'accord des parties par avenant, ou à défaut une lettre contresignée.

Article 8 : Conditions de résiliation

Chacune des parties peut dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sous la condition du respect d'un préavis de 2 mois à compter du jour de la réception de la lettre.

Article 9 : Litige

En cas de litige entre les parties, ces dernières conviennent que le tribunal compétent sera celui du ressort du lieu des installations.

Fait à THEURET - PRISSAC, le

En double exemplaires originaux,

Mmes HUBERT Anne-Marie & Ambre
Associées de la société « Sucre & carottes »

M.....
Propriétaire du cheval ci-dessus mentionné